

Revue de Législation et de Jurisprudence.

LA *Revue de Législation et de Jurisprudence*, qui a éprouvé quelque retard dans sa publication en conséquence de nouveaux arrangements, reparait aujourd'hui et continuera de se publier à Québec mensuellement. La forme et le fonds de l'ouvrage seront pour l'avenir ce qu'ils ont été pour l'année expirée : la *Revue* en changeant de propriétaires n'en sera pas moins la continuation de l'œuvre entreprise par ses premiers éditeurs. Afin de ne point laisser de lacunes, ils donneront les livraisons d'Octobre, de Novembre et de Décembre qui devaient commencer la seconde année de son existence, et tâcheront, soit en donnant un numéro plus volumineux, soit en publiant plus souvent, de regagner l'arriéré. Toutefois ils s'engagent de donner d'hui au premier d'Octobre prochain douze livraisons de quarante deux pages chaque, ou en tout cinq cents pages au moins.

Ils comptent pour la perfection de l'œuvre sur la collaboration des membres du Barreau en particulier, et encore sur celle des hommes instruits, ou qui appartiennent aux professions libérales. Ils espèrent, que nonobstant ses imperfections, la *Revue* est une entreprise d'une telle utilité et calculée à exercer une telle influence sur la jurisprudence du Pays, qu'elle devra compter sur l'encouragement de toutes les professions, de toutes les industries, de tous les hommes instruits, de tous les hommes d'affaires. Ils invitent spécialement ceux qui ont contribué des articles au premier volume, les anonymes Q.—R. M. K.—M.—L. H. L.—J. U. B.—S. C. M.—F. G. J.—F. F.—J. H.—et autres à ne pas leur faire défaut. Le titre de l'ouvrage et les listes d'abonnements ont été cédés par M. LOUIS O. LE TOURNEUX, qui en était ci-devant propriétaire, à MM. LELIEVRE et ANGERS, Avocats de Québec, qui continueront d'être les seuls éditeurs et propriétaires de la *Revue*. Elle sera imprimée à l'atelier de MM. A. COTE et Cie, propriétaires du *Journal de Québec*, et sera expédiée par la poste aux abonnés. Les termes d'abonnement sont les mêmes que ceux de la première année.

LA REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE paraît UNE fois par MOIS.

L'Abonnement est de SIX PIASTRES par année, les frais de poste à part, payables d'avance.

Cette PUBLICATION est supportée par la collaboration du Barreau de Montréal et de Québec.

On reçoit pour la REVUE des articles écrits dans les deux langues.

Les souscripteurs de la *Revue de Législation et de Jurisprudence* qui ne veulent pas éprouver de retard dans l'envoi de la *Revue* doivent venir payer leur abonnement sans délai.

Les abonnés du District de Québec qui doivent encore l'abonnement de l'année 45—46 sont priés d'en transmettre le montant sans délai à MM. LELIEVRE et ANGERS, avocats, Québec.

Les Editeurs vont prendre des arrangements pour publier les décisions des Tribunaux de Montréal.

THE REVIEW OF LEGISLATION AND JURISPRUDENCE appears monthly.

The subscription is SIX DOLLARS per annum, payable in advance, postage not included.

This WORK is supported by the contributions of the Montreal and Quebec Bars.

Articles written in either language are admitted in this REVIEW.

Subscribers are requested to pay their yearly subscription, if they desire to continue receiving the work.

The subscribers in the district of Quebec, who have not yet paid their subscription for the year 45-46 are requested to transmit the same to Messrs. Lelievre & Angers, advocates, Quebec.

The Editors will hereafter publish reports of the Courts of the District of Montreal.